

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Yzeure, le 16 mai 2019

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE
Tél : 04 70 48 77 79
nathalie.brosse@allier.gouv.fr

Note de présentation

La Fédération Départementale de l'Allier de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sollicite une autorisation de capture d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques.

Dans le cadre des contrats territoriaux « **Bassin Versant Besbre Amont** » et « **affluents de l'Allier du bassin de Vichy Val d'Allier** » et du volet « **suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches du département de l'Allier** » de son programme d'actions, la FDAAPPMA va poursuivre le suivi de présence des écrevisses à pattes blanches sur différents cours d'eau abritant potentiellement l'espèce.

Ces opérations seront réalisées sur les cours d'eau suivants :

| Nom des cours d'eau | Bassin versant | Communes |
|---|---|-----------------------|
| Rau du Verger | Barbenan CT Besbre amont | Arfeuilles |
| Douanon | | |
| Follet | | |
| Moulin Gonge | Besbre CT Besbre amont | Châtel Montagne |
| Rau des Quatre Planches | | Arfeuilles |
| Rau des Combes | Darot CT Affluent de l'Allier | Busset |
| Rau des Planchettes | Aumance Programme d'actions Fédération | Le Brethon |
| Fontaine Jarsaud | Marmande Programme d'actions Fédération | Isle et Bardais |
| Rau du Cottignon Rau du Champ de la Loge | Bieudre Programme d'actions Fédération | Cérilly |
| Vareille | Sichon Programme d'actions Fédération | Ferrières sur Sichon, |

La Fédération de Pêche de l'Allier sollicite cette autorisation de capture pour la période du 15 juin au 15 septembre 2019.

Les articles R 432-5 à R 432-10 du Code de l'Environnement encadrent l'organisation de ces opérations dont les autorisations sont délivrées au titre des articles L 431-2 et L 436-9 du Code de l'Environnement à des fins scientifiques et écologiques.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté préfectoral est consultable soit sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr> soit à la Préfecture – bureau des procédures d'intérêt public – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS.

Le dossier de demande est consultable à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Environnement et Territoire – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage (pref-avis-public@allier.gouv.fr) ou par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.